

SIMPLIFIER LA VIE DES ENTREPRISES

Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales
d'allégement réglementaire et administratif
Décembre 2010

Rédaction du document :

Direction de l'allégement réglementaire
et administratif

Secrétariat à la prospérité économique, au
développement durable et à l'allégement
réglementaire et administratif

Ministère du Conseil exécutif

Aucune reproduction de ce document ne peut être
effectuée en tout ou en partie, sans en mentionner
la source.

Dépôt légal – 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-60831-8 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-60832-5 (version électronique)
© Gouvernement du Québec

MESSAGE DES MINISTRES

C'est avec plaisir que nous rendons public le présent rapport portant sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allégement réglementaire et administratif. À cet égard, les réalisations concrètes du gouvernement du Québec ont donné des résultats probants et contribué à réduire le fardeau administratif imposé aux entreprises.

En plus d'une réduction de plus de 5 % du volume des formalités administratives, soit quelque deux millions de formalités, les ministères et organismes gouvernementaux ont réussi, au cours de la période 2004-2008, à réduire de 5,4 % le coût des formalités administratives imposées aux entreprises, ce qui a représenté 86,8 millions de dollars d'économie pour ces dernières. En outre, le rythme de la réduction du coût de formalités s'est accéléré en 2008. En effet, le précédent rapport faisait état d'une réduction de 2,1 % pour la période 2004-2007.

Pour ne citer que quelques exemples, notons tout d'abord que les entreprises ne sont plus obligées de tenir un registre distinct des salaires versés à des fins de formation. De plus,

des modifications législatives et réglementaires ont permis l'ouverture de la pratique de la comptabilité publique aux membres de l'Ordre des comptables généraux accrédités et de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec, cette pratique étant auparavant réservée aux comptables agréés.

De plus, en vertu de sa politique d'allégement réglementaire et administratif, le gouvernement s'est assuré que les effets des projets de loi ou de règlement sur les entreprises québécoises sont adéquatement évalués par les ministères et organismes.

Dans la conjoncture économique actuelle et le contexte de forte concurrence à l'échelle internationale, le gouvernement entend demeurer à l'écoute des milieux d'affaires et poursuivre ses efforts d'allégement réglementaire et administratif. Ce faisant, son action contribuera à un climat d'affaires encore plus compétitif, en vue d'assurer la prospérité économique du Québec et le bien-être de ses citoyennes et citoyens.



Sam Hamad

Ministre des Transports

Président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable



Clément Gignac

Ministre du Développement économique,
de l'Innovation et de l'Exportation

Vice-président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	7
1.1. Les exigences de la Politique	7
1.2. Des efforts qui se poursuivent.....	8
2. RÉDUCTION DE 20 % DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	9
2.1. La portée de l'objectif	9
2.2. Les résultats pour la période 2004-2008	10
2.2.1. Le nombre d'exigences réglementaires est demeuré relativement stable	10
2.2.2. Le volume des formalités administratives a diminué de plus de 5 %	10
2.2.3. Le coût des formalités administratives a connu une baisse de 5,4 %	11
2.3. Le sommaire des résultats pour la période 2004-2008	11
3. COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE AVEC LES AUTRES GOUVERNEMENTS	13
3.1. Des efforts pour l'harmonisation réglementaire intergouvernementale	13
3.2. La coopération réglementaire et la transparence	14
CONCLUSION	15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Mise en application de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif au cours de la période 2005-2010.....	7
Tableau 2 - Évolution du fardeau administratif des entreprises (période 2004-2008)	11
Tableau 3 - Principales mesures d'harmonisation de la réglementation au cours de la période 2007-2009.....	13

ANNEXES

Annexe 1 - Ministères et organismes gouvernementaux visés par l'action gouvernementale en matière d'allègement réglementaire et administratif.....	17
Annexe 2 - Liste des plans stratégiques et des rapports annuels de gestion 2007-2008 et 2008-2009 consultés.....	18
Annexe 3 - Exemples d'allègements réglementaires et administratifs effectués, entre 2007 et 2009, par les ministères et les organismes	19
Annexe 4 - Réduction de 20 % du coût des formalités administratives au cours de la période 2004-2010	
Données détaillées pour la période 2004-2008	22
Tableau A4.1 - Nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises.....	22
Tableau A4.2 - Volume des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004)	23
Tableau A4.3 - Coût des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004)	24

INTRODUCTION

L'action gouvernementale destinée à alléger le fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises est constituée de trois volets principaux, soit :

- la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif¹ (ci-après appelée la politique gouvernementale) dont l'objectif est de s'assurer que les ministères et organismes gouvernementaux (MO) tiennent compte des effets de leurs réglementations sur les entreprises ;
- l'objectif de réduction de 20 %, au cours de la période 2004-2010, du coût des formalités administratives imposées aux entreprises ;
- la coopération réglementaire dans le cadre de la négociation et/ou de la mise en œuvre d'accords de commerce avec d'autres gouvernements.

Le présent rapport vise à rendre compte des résultats obtenus par les MO dans la mise en œuvre de ces trois volets depuis le dernier rapport publié en août 2009. L'annexe 1 présente la liste des MO visés par les deux premiers volets de l'action gouvernementale. Quant à la mise en œuvre et au suivi de la coopération réglementaire avec les autres gouvernements, cette responsabilité incombe au ministère du Conseil exécutif (MCE).

1. La Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif a été approuvée en vertu du Décret 111-2005 et est consultable à l'adresse <http://www.mce.gouv.qc.ca/allégement/regles.htm>.

1. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La politique gouvernementale constitue une exigence statutaire à laquelle tous les MO sont tenus de se conformer. Le présent chapitre rend compte des réalisations des MO en ce qui a trait :

- aux répercussions de leurs projets de réglementation sur les entreprises ;
- à l'introduction d'un mécanisme d'évaluation ou de révision applicable dans un délai maximal de cinq ans après l'entrée en vigueur d'un règlement ou d'une loi dont les répercussions sont importantes sur les entreprises ;
- à la reddition de comptes de leurs engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif contenus dans leur planification stratégique.

1.1. LES EXIGENCES DE LA POLITIQUE

La politique gouvernementale s'applique aux projets et avant-projets de loi, aux projets de règlement ainsi qu'aux projets d'orientations dont devraient découler des projets de lois ou de règlements, aux projets visant à assujettir une entreprise ou une catégorie d'entreprises à une norme législative ou réglementaire existante, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur. La politique gouvernementale établit trois obligations graduées selon leurs effets prévisibles sur les entreprises. Ainsi, les MO doivent obligatoirement :

- remplir une déclaration d'impact réglementaire (DIR) si l'effet de leurs projets sur les entreprises est de leur imposer des coûts de un à dix millions de dollars ;
- faire une analyse de l'impact réglementaire (AIR), si ces coûts sont estimés à dix millions de dollars ou plus ;
- préciser, au moment de la préparation du projet de loi ou de règlement dont les frais sont de dix millions de dollars ou plus, le mécanisme d'évaluation ou de révision qui sera appliqué dans un délai maximal de cinq ans après l'entrée en vigueur du projet de loi ou de règlement en question.

Les projets dont les frais imposés aux entreprises sont inférieurs à un million de dollars ne comportent aucune obligation pour les MO.

Au cours de la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2010, au total 476 projets assujettis à la politique gouvernementale ont été soumis au Conseil exécutif. De ce nombre, 36 nécessitaient une déclaration d'impact réglementaire et 54 une analyse d'impact réglementaire ainsi que la détermination d'un mécanisme d'évaluation ou de révision (tableau 1).

Les DIR ont été produites dans 75 % des cas (27 sur 36), les AIR dans près de 65 % des cas (35 sur 54), tandis que le mécanisme quinquennal d'évaluation ou de révision n'a été prévu que dans un peu plus de 46 % des cas (25 sur 54).

Tableau 1

Mise en application de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif au cours de la période 2005-2010

Année	Nombre de projets (NP) assujettis à la politique gouvernementale	NP dont les répercussions sont inférieures à 10 M\$, mais qui sont d'au moins 1 M\$	Déclaration d'impact réglementaire		NP dont les répercussions sont de 10 M\$ ou plus	Analyse d'impact réglementaire		Mécanisme quinquennal d'évaluation ou de révision	
			Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
2005-2006 ¹	128	6	6	0	12	9	3	6	6
2006-2007	73	4	2	2	7	4	3	4	3
2007-2008	102	8	7	1	11	8	3	5	6
2008-2009	85	9	6	3	9	3	6	3	6
2009-2010	88	9	6	3	15	11	4	7	8
TOTAL	476	36	27	9	54	35	19	25	29

1. Depuis le rapport de l'année 2008, les données pour l'année 2005-2006 ont été révisées pour tenir compte du fait que les règlements sont transmis à deux reprises au Conseil exécutif, soit à l'état de projet et au moment de leur édicition.

1.2. DES EFFORTS QUI SE POURSUIVENT

L'article 13 de la politique gouvernementale stipule ce qui suit : « Tout ministère ou organisme doit rendre publics, dans son plan stratégique, ses engagements en matière d'allégement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises et rendre compte annuellement de ses réalisations en ce domaine dans son rapport annuel de gestion. »

Vingt-deux MO ont pris des engagements en cette matière dans leur plus récent plan stratégique. Quant à l'analyse des rapports annuels de gestion 2007-2008 et 2008-2009, celle-ci révèle que plusieurs actions ont été prises au cours de cette période. On trouvera, à l'annexe 2, la liste des plus récents plans stratégiques et rapports annuels de gestion consultés.

Plusieurs MO ont révisé des lois et des règlements qu'ils appliquent. Dans certains cas, cela s'est traduit par un assouplissement des exigences réglementaires, notamment par l'élimination des obligations non essentielles ou par l'introduction d'une certaine flexibilité quant aux délais exigés pour se conformer à une obligation.

Plusieurs MO ont également remanié leur processus administratif, afin de faciliter la tâche des entreprises, particulièrement en simplifiant ou en éliminant des formalités administratives, en réduisant le délai de traitement des demandes d'autorisation, en mettant sur pied des services transactionnels en ligne et en rendant disponible de l'information permettant aux entreprises de remplir plus facilement leurs obligations.

Des efforts ont aussi été consacrés à la mise en application des mesures de la réglementation, principalement en axant davantage le contrôle vers les entreprises qui s'acquittent moins bien de leurs obligations.

À l'aide de plusieurs exemples, l'annexe 3 fait état des efforts réalisés par plusieurs MO en matière d'allégement réglementaire et administratif, au cours de la période 2007-2009. En voici quelques-uns :

- une modification au règlement sur les dépenses de formation admissibles, afin, notamment, de réduire le nombre de pièces justificatives à conserver ;
- l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions, qui ouvre la pratique de la comptabilité publique aux membres de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec ;
- la révision des formulaires et des exigences que doivent remplir les transporteurs pour faire affaires avec la Commission des transports du Québec (CTQ).

2. RÉDUCTION DE 20 % DU COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

C'est dans le cadre de sa stratégie économique intitulée *L'Avantage québécois*, rendue publique en 2005, que le gouvernement du Québec a retenu l'objectif de réduire de 20 %, au cours de la période 2004-2010, le coût des formalités administratives imposées aux entreprises. Le présent chapitre rend compte des résultats observés en 2008.

2.1. LA PORTÉE DE L'OBJECTIF

Il importe ici de préciser que trois indicateurs permettent de rendre compte du fardeau administratif imposé aux entreprises : le nombre d'exigences réglementaires, le volume des formalités administratives découlant de ces exigences et le coût qu'elles génèrent pour les entreprises.

Les exigences réglementaires considérées dans le cadre de l'objectif de réduction de 20 % sont regroupées en quatre grandes catégories : les permis et autres autorisations, les enregistrements, les rapports, ainsi que les registres. Les formalités administratives qui découlent de ces exigences consistent essentiellement en la production ou la conservation de données qui, sauf dans le cas de la tenue de registres, doivent être communiquées au gouvernement. Ce sont exclusivement les frais liés à la production, à la transmission ou à la conservation de cette information qui sont visés ici.

Il importe de noter, en vertu de ce qui précède, qu'une partie seulement des frais générés par les lois et règlements est prise en considération dans l'objectif gouvernemental. Par exemple, l'achat d'un équipement nécessaire et exigé pour se conformer à une exigence environnementale n'est pas comptabilisé, puisqu'il ne s'agit pas d'une formalité administrative.

Le coût est constitué des frais directs entraînés par les formalités, soit la rémunération et les honoraires versés

pour remplir les formalités exigées, l'acquisition de l'équipement servant à entreposer les registres, les rapports et les données prescrites, ainsi que les frais de communication et de déplacement engagés pour s'acquitter d'une formalité, telle l'obtention d'un permis.

UNE MÉTHODE POUR NEUTRALISER LES EFFETS DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DE L'INFLATION

Le coût des formalités est calculé en supposant que le nombre d'entreprises, le tarif horaire de la rémunération et les frais connexes des transactions (communication, transport, etc.) sont demeurés constants de 2004 à 2010. De même, le volume des formalités est calculé en supposant constant, de 2004 à 2010, le nombre d'entreprises.

Les données en valeurs constantes visent à mesurer les efforts des MO en matière d'allégement plutôt que les effets de l'inflation et de la variation du nombre d'entreprises. Par conséquent, dans le présent rapport, toutes les données relatives au coût et au volume des formalités administratives sont en valeurs constantes de 2004.

2.2. LES RÉSULTATS POUR LA PÉRIODE 2004-2008

2.2.1. LE NOMBRE D'EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EST DEMEURÉ RELATIVEMENT STABLE

Selon les données recueillies auprès des MO visés, le nombre d'exigences réglementaires est demeuré globalement inchangé, passant d'un total de 557, en 2004, à 556 en 2008. Cette relative stabilité s'explique ainsi : certains MO ont ajouté des formalités, tandis que d'autres en ont éliminé. À cet égard, il importe de souligner qu'au cours de

la période la plus récente couverte par le présent rapport, soit l'année 2008, la Commission des transports du Québec (CTQ) et l'Office de la protection du consommateur (OPC) ont supprimé chacun une exigence réglementaire (voir encadré). Le tableau A4.1 de l'annexe 4 présente de façon détaillée les données concernant le nombre d'exigences réglementaires.

Suppression de deux formalités en 2008

SUPPRESSION D'UNE EXIGENCE POUR LES TITULAIRES DE PERMIS DE TRANSPORT NOLISÉ PAR AUTOBUS

L'entrée en vigueur, en avril 2008, de certaines modifications apportées au Règlement sur le transport par autobus a notamment eu pour conséquence de supprimer, pour les quelque 300 titulaires de permis de transport nolisé, l'obligation de transmettre chaque année à la CTQ la liste des points de service qu'ils sont autorisés à desservir, cette information étant déjà inscrite sur le permis qui leur est délivré par la CTQ.

ÉLIMINATION D'UNE EXIGENCE POUR LES AGENTS DE VOYAGE GROSSISTES

En décembre 2007, les agents de voyage grossistes ont totalement remboursé le prêt gouvernemental de 6 M\$ qui leur avait été consenti en décembre 2002 par le Fonds de cautionnement collectif des agents de voyages grossistes, lequel a été intégré au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyage (FICAV), en novembre 2004. En vertu du Règlement sur les agents de voyages, les agents de voyages grossistes n'ont plus à contribuer au FICAV dès le moment où le prêt gouvernemental est remboursé. Ainsi, les quelque 100 agents de voyages grossistes n'ont plus à transmettre à l'OPC un rapport trimestriel indiquant le montant des ventes en fonction duquel ils doivent contribuer au FICAV, le total des contributions perçues et le montant transmis.

2.2.2. LE VOLUME DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES A DIMINUÉ DE PLUS DE 5 %

Le volume des formalités administratives est obtenu en multipliant le nombre et la fréquence des formalités administratives remplies dans une année donnée par le nombre d'entreprises qui y sont assujetties. De 2004 à 2008, le volume des formalités en valeurs constantes a diminué de 5,4 %, passant de 36,7 à 34,7 millions. Les données détaillées par MO sont présentées au tableau A4.2 de l'annexe 4.

2.2.3. LE COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES A CONNU UNE BAISSÉ DE 5,4 %

Au cours de la période de 2004-2008, le coût total des formalités administratives a diminué de 5,4 %, soit d'environ 86,8 millions de dollars en valeurs constantes, sur un total d'un peu plus de 1,6 milliard de dollars. Les entreprises québécoises pourront désormais consacrer ces sommes à des fins plus productives, telles que la recherche, l'investissement et la prospection des marchés. Parmi les 18 MO visés, 15 ont réussi à diminuer, à divers degrés, le coût de leurs formalités administratives. Le tableau A4.3 de l'annexe 4 donne de plus amples renseignements à ce sujet.

Parmi les MO ayant réduit de façon significative le coût de leurs formalités, notons la Régie du bâtiment du Québec (– 51,8 %), la Commission de la construction du Québec (– 24,1 %), le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (– 19,4 %), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (– 15,9 %), la Commission des transports du Québec (– 15,8 %), le ministère de la Famille et des Aînés (– 15,2 %) et la Régie du cinéma du Québec (– 11,8 %).

Pour la seule année 2008, la réduction du coût des formalités a été d'environ 61,2 millions de dollars, dont un peu plus de 78 % découlent de mesures mises en œuvre par la Régie du bâtiment du Québec (– 24,3 millions de dollars) et Revenu Québec (– 23,5 millions de dollars). À cet égard, il importe de préciser qu'une nouvelle réglementation appliquée par la Régie du bâtiment depuis le 25 juin 2008 fait en sorte que les entrepreneurs et les constructeurs-propriétaires bénéficient d'une procédure simplifiée pour conserver leur licence. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2008, Revenu Québec applique des mesures visant les PME, notamment en réduisant le nombre de remises qu'elles ont à effectuer dans une année (p. ex. : les versements de retenues et de cotisations d'employeur et d'acomptes provisionnels).

2.3. LE SOMMAIRE DES RÉSULTATS POUR LA PÉRIODE 2004-2008

Le tableau 2 présente en résumé les résultats obtenus au cours de la période de 2004-2008 en ce qui concerne les trois indicateurs permettant de rendre compte du fardeau administratif imposé aux entreprises.

Tableau 2
Évolution du fardeau administratif des entreprises (période 2004-2008)

Variable	En 2004	En 2008	Variation de 2004 à 2008
Nombre d'exigences réglementaires	557	556	– 1
Volume des formalités (en valeur constante de 2004)	36 709 186	34 714 695	– 5,4 %
Coût des formalités (\$) (en valeur constante de 2004)	1 600 622 202	1 513 862 243	– 5,4 %

3. COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE AVEC LES AUTRES GOUVERNEMENTS

3.1. DES EFFORTS POUR L'HARMONISATION RÉGLEMENTAIRE INTERGOUVERNEMENTALE

En même temps qu'il adoptait la dernière révision de la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif, le gouvernement demandait aux MO d'intensifier leurs efforts d'harmonisation de leur réglementation avec

celle des autres administrations canadiennes. À cet égard, le tableau 3 présente les mesures d'harmonisation réalisées au cours de la période 2007-2009 en matière de valeurs mobilières et de fiscalité.

Tableau 3

Principales mesures d'harmonisation de la réglementation au cours de la période 2007-2009

Autorité des marchés financiers
<p>Afin d'harmoniser la réglementation en valeurs mobilières au niveau pancanadien, plusieurs règlements ont été adoptés, notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Règlement 11-102 sur le régime de passeport – il met en œuvre, dans les domaines des prospectus, des dispenses discrétionnaires et de l'information continue, un régime grâce auquel les participants au marché peuvent accéder aux marchés des capitaux de plusieurs territoires au Canada en ne traitant qu'avec leur autorité principale, en l'occurrence l'Autorité des marchés financiers pour le Québec ; • le Règlement 41-101 sur les obligations de prospectus – il représente une avancée supplémentaire vers l'harmonisation des obligations relatives aux prospectus et des obligations d'information dans l'ensemble du Canada ; • le Règlement modifiant le Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initié – il simplifie les obligations prévues en prévoyant des dispenses de l'obligation de déposer les déclarations d'initiés prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières, dans les cas où l'obligation ne trouve pas sa justification habituelle ; • le Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, lequel harmonise les obligations d'information pour tous les émetteurs, à l'exclusion des fonds d'investissement, qui sont émetteurs assujettis dans un ou plusieurs territoires au Canada – il met à jour les exigences relatives à l'information financière prospective et il simplifie l'obligation imposée aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux actionnaires importants de déclarer les interdictions d'opérations et ordonnances semblables prononcées contre les autres sociétés avec lesquelles ils ont eu des rapports dans le but d'améliorer la qualité de l'information ; • le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières – il harmonise et rassemble dans un texte unique les règles québécoises et ontariennes applicables aux offres publiques d'achat faites par un initié, aux offres publiques de rachat, aux regroupements d'entreprises et aux opérations avec une personne apparentée ; • le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat – il harmonise les dispositions sur les offres publiques d'achat et de rachat ainsi que celles sur le système d'alerte au Canada. <p>Il est à noter que le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription, entré en vigueur le 28 septembre 2009, donne effet au projet de réforme de l'inscription des courtiers et conseillers en valeurs, une initiative importante amorcée en 2005. Il est venu compléter l'harmonisation normative nécessaire au fonctionnement du passeport pour l'inscription.</p>
Revenu Québec
<p>Diverses mesures d'harmonisation avec la fiscalité fédérale ont été adoptées par le gouvernement du Québec dans son budget de mai 2007 et mises en œuvre par Revenu Québec. Ces mesures permettent principalement de réduire la fréquence des remises en impôts, en taxes de vente du Québec et en retenues à la source. Le tableau de l'annexe 3 donne de plus amples détails à ce sujet.</p>

3.2. LA COOPÉRATION RÉGLEMENTAIRE ET LA TRANSPARENCE

Le 1^{er} octobre 2009, est entré en vigueur l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, accord qui vise notamment à réduire et à éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services de même que des investissements et des investisseurs entre les parties. Le ministère du Conseil exécutif est responsable de la mise en œuvre du chapitre 3 de cet accord qui porte sur la coopération réglementaire. À cette fin, il a désigné, au début de l'année 2010, un coordonnateur en matière de réglementation qui copréside, avec le coordonnateur en matière de réglementation désigné par l'Ontario, le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation. Ce comité s'est réuni pour la première fois à Toronto, le 5 mai 2010.

Le Québec participe activement aux négociations de l'Accord de partenariat économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne. Le ministère du Conseil exécutif a été particulièrement impliqué dans les travaux

concernant la coopération réglementaire et ceux portant sur les clauses de transparence (notamment le processus de notification mutuelle des projets de réglementation). Le Ministère a entre autres participé aux trois premières rondes de négociation.

Par ailleurs, le Québec participe aux travaux du Comité des ministres du commerce intérieur en vue d'harmoniser les normes réglementaires. Les travaux en cours portent notamment sur l'harmonisation des exigences en matière d'enregistrements extraprovinciaux et le renforcement du chapitre 4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) qui porte sur les règles générales, et ce, en vue de favoriser la conciliation des règlements et des normes.

Enfin, le MCE est membre du Comité fédéral-provincial-territorial de gouvernance et de réforme de la réglementation. Ce comité s'est réuni en octobre 2009 et en juin 2010.

CONCLUSION

Au cours de la dernière année, plusieurs actions importantes ont été accomplies par les MO dans le cadre des trois grands volets de l'action gouvernementale en matière d'allégement réglementaire et administratif.

Globalement, les rapports annuels de gestion des MO révèlent leurs nombreuses réalisations en vue d'alléger le fardeau administratif des entreprises. De plus, les MO visés ont réussi, entre 2004 et 2008, à réduire de 5,4 %, soit d'environ 86,8 millions de dollars, le coût des formalités administratives imposées aux entreprises.

L'action gouvernementale a ainsi porté fruits et les MO continuent à mettre en œuvre des mesures et des moyens afin de simplifier la vie des entreprises. Sans renoncer à ses responsabilités pour assurer la protection de l'environnement, protéger les consommateurs et les épargnants, ainsi qu'assurer la sécurité alimentaire, le gouvernement demeure donc vigilant, afin de préserver un contexte d'affaires compétitif.

ANNEXES

ANNEXE 1

Ministères et organismes gouvernementaux visés par l'action gouvernementale en matière d'allégement réglementaire et administratif

Ministères et organismes	Par rapport à 2004, réduction de 20 % du coût des formalités administratives d'ici à la fin de 2010	Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif
Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (MAMROT)		■
Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec (MAPAQ)	■	■
Conseil exécutif (MCE) ¹		■
Culture, Communications et Condition féminine (MCCCF)		■
Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP)	■	■
Développement économique, Innovation et Exportation (MDEIE)	■	■
Éducation, Loisir et Sport (MELS)		■
Emploi et Solidarité sociale (MESS)	■	■
Famille et Aînés (MFA)	■	■
Finances (MF)		■
Immigration et Communautés culturelles (MICC)		■
Justice (MJ)		■
Relations internationales (MRI)		■
Ressources naturelles et faune (MRNF)	■	■
Revenu Québec (MRQ) ²	■	■
Santé et Services sociaux (MSSS)		■
Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)		■
Sécurité publique (MSP)		■
Tourisme (MTOUR)		■
Transports Québec (MTQ)		■
Travail (MTRAV)		■
Autorité des marchés financiers (AMF)	■	■
Commission de l'équité salariale (CES)		■
Commission de la construction du Québec (CCQ)	■	■
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	■	■
Commission des lésions professionnelles (CLP)		■
Commission des normes du travail (CNT)		■
Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)	■	■
Commission des transports du Québec (CTQ)	■	■
La Financière agricole du Québec (FADQ)		■
Office de la protection du consommateur (OPC)	■	■
Office des professions du Québec (OPQ)		■
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	■	■
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)	■	■
Régie des rentes du Québec (RRQ)		■
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	■	■
Régie du cinéma du Québec (RCQ)	■	■
Régie du logement du Québec (RLQ)		■
Services Québec		■
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	■	■
Autres organismes gouvernementaux		■

1. Le ministère du Conseil exécutif assume un rôle de coordination et de suivi dans l'application de la politique gouvernementale.
2. Depuis le 1^{er} avril 2007, le Registraire des entreprises est devenu la Direction du registre des entreprises de Revenu Québec.

ANNEXE 2

Liste des plans stratégiques et des rapports annuels de gestion 2007-2008 et 2008-2009 consultés

Ministères et organismes	Plans stratégiques	Engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif	Rapports annuels de gestion 2007-2008 et 2008-2009
Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (MAMROT)	2009-2013		✓
Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec (MAPAQ)	2005-2008	✓	✓
Culture, Communications et Condition féminine (MCCCF)	2008-2011	✓	✓
Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP)	2009-2014	✓	✓
Développement économique, Innovation et Exportation (MDEIE)	2009-2011	✓	✓
Éducation, Loisir et Sport (MELS)	2009-2013		✓
Emploi et Solidarité sociale (MESS)	2008-2011	✓	✓
Famille et Aînés (MFA)	2008-2012		✓
Finances (MF)	2008-2011	✓	✓
Immigration et Communautés culturelles (MICC)	2008-2012		✓
Justice (MJ)	2007-2010		✓
Relations internationales (MRI)	2008-2011		✓
Ressources naturelles et faune (MRNF)	2008-2011	✓	✓
Revenu Québec (MRQ) ¹	2009-2012	✓	✓
Santé et Services sociaux (MSSS)	2005-2010		✓
Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	2007-2012		✓
Sécurité publique (MSP) ²	2008-2011		✓
Tourisme (MTOUR)	2005-2007		✓
Transports Québec (MTQ)	2008-2012		✓
Travail (MTRAV)	2009-2012	✓	✓
Autorité des marchés financiers (AMF)	2005-2008	✓	✓
Commission de l'équité salariale (CES)	2009-2014	✓	✓
Commission de la construction du Québec (CCQ)	2006-2010	✓	✓ ³
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	2006-2009	✓	✓ ³
Commission des lésions professionnelles (CLP)	2005-2008		✓
Commission des normes du travail (CNT)	2008-2012		✓
Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) ⁴	(Pas de PS)	✓	✓ ⁶
Commission des transports du Québec (CTQ)	2009-2013	✓	✓
La Financière agricole du Québec (FADQ) ⁵	2006-2009		✓
Office de la protection du consommateur (OPC)	2009-2013	✓	✓
Office des professions du Québec (OPQ)	2009-2012	✓	✓
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	2006-2011	✓	✓
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)	2006-2009	✓	✓
Régie des rentes du Québec (RRQ)	2006-2011		✓
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	2009-2013	✓	✓
Régie du cinéma du Québec (RCQ)	2009-2012	✓	✓
Régie du logement du Québec (RLQ)	2009-2013		✓
Services Québec	2007-2012		✓
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	2006-2010	✓	✓ ³

1. Depuis le 1^{er} avril 2007, le Registraire des entreprises est devenu la Direction du registre des entreprises de Revenu Québec.
2. L'échéance du plan stratégique du ministère de la Sécurité publique a été reportée d'un an, soit jusqu'en 2012.
3. Le rapport annuel de gestion de ces organismes couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
4. Les engagements de la Commission des partenaires du marché du travail en matière d'allègement réglementaire et administratif sont intégrés dans le plan stratégique du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
5. Pour la Financière agricole du Québec, il s'agit d'un plan de développement.
6. L'information relative à la reddition de comptes de la Commission des partenaires du marché du travail est intégrée dans le rapport annuel de gestion du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

ANNEXE 3

Exemples d'allégements réglementaires et administratifs effectués, entre 2007 et 2009, par les ministères et les organismes

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
<p>Une modification au Règlement sur les aliments est entrée en vigueur le 31 juillet 2008. Ainsi, le chapitre 11 de ce règlement regroupe désormais les neuf règlements qui s'appliquaient auparavant au secteur des produits laitiers et à leurs succédanés. Cette nouvelle réglementation accorde plus de souplesse aux différents intervenants, tels les producteurs, les transformateurs, les transporteurs, les distributeurs, les grossistes et les détaillants, quant aux moyens à utiliser pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation. Parmi les nouvelles mesures figurent le retrait de la norme relative à la coloration de la margarine ainsi que la possibilité de fabriquer des fromages à pâte molle et à pâte demi-ferme faits de lait cru sans période d'affinage obligatoire de 60 jours avant leur mise en marché.</p>
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Commission des partenaires du marché du travail
<p>La Commission des partenaires du marché du travail a revu, au cours de l'année 2007-2008, cinq règlements afférents à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et qui touchent plus directement les entreprises. Un règlement a été abrogé, celui portant sur le Régime d'apprentissage, et quatre nouveaux règlements ont été adoptés et sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Il s'agit des règlements qui portent sur les dépenses de formation admissibles, les exemptions, les organismes collecteurs (les mutuelles de formation) et sur l'agrément des formateurs, des organismes formateurs et des services de formation. Les nouveaux règlements ont été adoptés avec la préoccupation d'alléger la réglementation existante. C'est au regard du Règlement sur les dépenses de formation admissibles et de celui sur les exemptions que ce souci est le plus manifeste.</p> <p>Le Règlement sur les dépenses de formation admissibles</p> <p>Ce règlement présente la liste des dépenses de formation que peuvent comptabiliser les entreprises assujetties à la loi. Il a été modifié, afin principalement :</p> <ul style="list-style-type: none">• de ne plus obliger l'employeur à tenir un registre distinct des salaires versés à des fins de formation. Seules les pièces justificatives doivent être conservées, afin de faire la preuve sur demande du salaire déclaré aux fins de la formation ;• de réduire de façon significative le nombre de pièces justificatives à conserver ;• d'inclure comme dépenses de formation admissibles la portion du salaire de l'employé versée au titre des cotisations à des régimes publics (CSST, RRQ, etc.). <p>Le Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation</p> <p>L'objectif de ce règlement est de valoriser l'employeur qui s'engage à faire un effort exceptionnel en matière de formation de la main-d'œuvre. Ainsi, un employeur peut demander la délivrance d'un certificat de qualité des initiatives de formation d'une durée de trois ans, s'il s'engage à mettre en œuvre un processus de formation continue, de concert avec ses salariés. En contrepartie, l'entreprise titulaire d'un certificat est exemptée de l'obligation de consacrer 1 % de sa masse salariale à la formation de sa main-d'œuvre et de produire une déclaration annuelle à cette fin.</p>
Revenu Québec
<p>Le 1^{er} janvier 2008, Revenu Québec a implanté les mesures d'allégement annoncées dans le budget de mai 2007 et portant sur les remises des entreprises. Ces mesures concernent plus particulièrement les PME du Québec. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none">• près de 123 000 entreprises peuvent réduire le nombre de leurs déclarations de taxes (TPS et TVQ), qui passent de quatre à une seule par année, et 43 000 entreprises peuvent réduire le nombre de leurs remises en taxes, qui passent de quatre à une seule par année ;• près de 17 000 employeurs n'ont plus, chaque année, à faire qu'une seule remise de retenues à la source et de cotisation de l'employeur et 52 000 autres peuvent verser leurs retenues à la source et leurs cotisations de l'employeur trimestriellement plutôt que mensuellement ;• près de 45 000 sociétés n'ont plus d'acomptes provisionnels à verser en cours d'année et 120 000 autres peuvent verser leurs acomptes trimestriellement plutôt que mensuellement ;• près de 22 000 travailleurs autonomes et particuliers du monde des affaires n'ont plus à verser d'acomptes provisionnels en cours d'année. <p>En ce qui concerne le Registre des entreprises, depuis janvier 2009, le jumelage a été simplifié par le remplacement des formulaires à remplir : il suffit maintenant d'une simple case à cocher dans la déclaration de revenus, ce qui permet également la mise à jour des données, s'il y a lieu, dans le site Web du Registre des entreprises. Rappelons que la déclaration annuelle à faire au Registre des entreprises a été jumelée à la déclaration de revenus des sociétés en janvier 2006.</p>

Commission des transports du Québec

La Commission des transports du Québec a mis l'accent sur sa prestation électronique de services et allégé l'ensemble de ses formulaires. Ceux-ci sont dorénavant accessibles sur son site Web et peuvent être remplis directement en ligne. Les transporteurs peuvent également effectuer en ligne leur inscription au registre de la Commission à l'aide d'une entrevue dynamique au cours de laquelle ils ont à répondre aux seules questions les concernant. Ces allègements représentent une diminution de 25 % du temps nécessaire à remplir le formulaire.

L'entrée en vigueur, en avril 2008, de certaines modifications au Règlement sur le transport par autobus a eu notamment pour effet de supprimer, pour les quelque 300 titulaires du permis de transport nolisé, l'obligation de transmettre chaque année à la Commission la liste des points de service qu'ils sont autorisés à desservir, cette information étant déjà inscrite sur le permis délivré par la Commission.

À l'été 2008, la Commission a révisé son processus de production des autocollants tarifaires destinés aux taxis, qui ramène à cinq jours le délai qui doit s'écouler entre la décision d'augmenter les tarifs et leur entrée en vigueur. Auparavant, les propriétaires de taxi devaient attendre près de trois semaines avant de se prévaloir des nouveaux tarifs autorisés.

Office des professions du Québec

L'Office des professions du Québec a entrepris, à l'automne 2005, la mise à jour des règles d'exercice professionnel en matière de comptabilité publique au Québec, exercice réservé jusqu'alors aux comptables agréés. Cette mise à jour faisait suite au rapport du groupe spécial formé pour étudier la plainte déposée par l'Association des comptables généraux accrédités du Nouveau-Brunswick en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur, afin de se voir reconnaître le droit d'exercer la comptabilité publique au Québec.

Il en est résulté l'entrée en vigueur, en décembre 2008, de la Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique. Les règlements liés à la mise en application de cette loi ayant été adoptés, la pratique de la comptabilité publique est maintenant ouverte aux membres de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec depuis novembre 2009, ainsi qu'à ceux de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec depuis mai 2010.

Régie des alcools, des courses et des jeux

La nouvelle réglementation portant sur les bingos est entrée en vigueur en juin 2008. Elle simplifie les règles du jeu de bingo, notamment par l'augmentation de la valeur des prix, la remise de prix en biens ou en services et l'assouplissement des horaires. De plus, en matière de reddition de comptes, au lieu de devoir produire un rapport tous les quinze événements de bingo, les titulaires de permis peuvent maintenant transmettre un seul rapport annuel à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a continué d'appuyer les offices de producteurs quant au processus de révision et d'allègement du cadre réglementaire de la mise en marché. La poursuite de ces travaux a porté sur un inventaire de 337 règlements en vigueur le 31 mars 2008. Rappelons que ce corpus réglementaire comptait 521 actes au début de la révision. Les travaux réalisés au cours de l'exercice 2008-2009 ont entraîné l'abrogation, la fusion ou la modification de 35 règlements. Le résultat net en est ainsi une réduction de la masse réglementaire de 20 règlements.

À titre d'exemple, dans le rapport final présentant les résultats des mesures d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur bovin et déposé en décembre 2008, les économies découlant de cette révision ont été estimées à 420 000 \$, dont environ 370 000 \$ étaient destinés aux producteurs.

Régie du bâtiment

L'adoption, au cours de l'année 2007-2008, de codes par objectifs dans les domaines de la plomberie et du bâtiment constitue un allègement pour les entreprises, puisque les concepteurs disposent dorénavant du choix des moyens à utiliser pour se conformer aux prescriptions de ces codes.

Par ailleurs, le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires et le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment sont entrés en vigueur le 25 juin 2008. Cette nouvelle réglementation entraîne un changement majeur grâce à l'introduction d'une licence sans terme, ce qui constitue un allègement administratif significatif. En effet, alors qu'un renouvellement annuel était obligatoire jusqu'à présent, 80 % des licences étaient renouvelées sans aucune modification. Maintenant, les quelque 37 000 entrepreneurs et constructeurs-propriétaires bénéficient d'une procédure simplifiée pour conserver leur licence.

Régie du cinéma

En 2008-2009, la Régie du cinéma du Québec a mis sur pied une procédure permettant aux distributeurs de télécharger leurs films-annonces ainsi que les pièces nécessaires à leur examen, en vue de leur classement par la Régie. Les distributeurs évitent ainsi de recourir au transport routier pour acheminer ce type de films à la Régie.

Services Québec

Services Québec procède à l'amélioration continue de l'espace Entreprises, une section du portail gouvernemental de services. Ainsi, l'information portant sur les cycles de vie d'une entreprise a été bonifiée pour permettre d'enrichir les contenus en ligne et de mettre à jour les programmes d'aide appropriés à chaque cycle de vie. De plus, de nouveaux cheminements guidés ont été mis en ligne, portant entre autres sur les obligations relatives à l'embauche d'un employé, au départ ou à l'absence d'un employé, à l'exploitation d'un véhicule routier, à la commercialisation d'un produit, aux changements effectués à la direction d'une entreprise et à l'exportation de marchandises.

ANNEXE 4

Réduction de 20 % du coût des formalités administratives au cours de la période 2004-2010
Données détaillées pour la période 2004-2008

Tableau A4.1

Nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises

Ministères et organismes	Nombre					Variation de 2004 à 2008
	En 2004	En 2005	En 2006	En 2007	En 2008	
AMF	25	25	25	25	25	--
CCQ	5	5	5	5	5	--
CSST	28	28	28	28	28	--
CTQ	16	16	16	16	15	-1
Direction du registre des entreprises ¹	20	20	19	19	19	-1
MAPAQ	19	20	20	20	20	+1
MDDEP	89	89	93	95	95	+6
Volet « Environnement »	89	88	92	94	94	+5
Volet « Santé publique »	0	0	1	1	1	+1
MDEIE	6	6	3	3	3	-3
MESS	2	2	2	2	2	--
MFA	19	19	19	16	16	-3
MRNF	91	91	91	91	91	--
OPC	11	11	11	11	10	-1
RACJ	58	58	58	61	61	+3
RBQ	9	9	9	9	9	--
RCQ	19	19	19	19	19	--
Revenu Québec	74	72	72	72	72	-2
RMAAQ	53	53	53	53	53	--
SAAQ	13	13	13	13	13	--
TOTAL	557	556	556	558	556	-1

1. Depuis le 1^{er} avril 2007, le Registraire des entreprises est devenu la Direction du registre des entreprises de Revenu Québec.

Tableau A4.2Volume des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004)¹

Ministères et organismes	Volume					Variation de 2004 à 2008
	En 2004	En 2005	En 2006	En 2007	En 2008	En %
AMF	197 796	197 836	199 022	198 984	197 497	- 0,2
CCQ	406 907	406 907	406 907	406 907	406 907	0
CSST	1 119 229	1 119 229	1 119 229	1 119 229	1 119 136	0
CTQ	83 146	83 146	79 156	79 156	79 031	- 4,9
Direction du registre des entreprises ²	649 029	649 029	177 159	177 159	177 159	- 72,7
MAPAQ	60 705	59 959	60 334	52 084	52 305	-13,8
MDDEP	20 558	20 536	93 238	384 905	384 910	+ 1 772,3
Volet « Environnement »	20 558	20 536	20 788	20 805	20 810	- 1,2
Volet « Santé publique »	0	0	72 450	364 100	364 100	--
MDEIE	6 095	6 095	5 850	5 850	5 850	- 4,0
MESS	10 131	10 131	10 131	10 131	10 131	0
MFA	370 651	370 651	370 651	351 324	351 324	- 5,2
MRNF	21 730	21 728	21 728	21 477	21 007	- 3,3
OPC	3 843	7 553	7 553	7 427	7 100	+ 84,8
RACJ	63 794	63 794	63 794	63 675	63 675	- 0,2
RBQ	248 665	248 665	248 665	248 665	252 237	+ 1,4
RCQ	546 225	546 225	546 225	546 225	546 225	0
Revenu Québec	27 522 915	27 522 915	27 522 915	27 522 915	25 663 204	- 6,8
RMAAQ	3 512 092	3 512 092	3 512 090	3 512 090	3 511 322	0
SAAQ	1 865 675	1 865 675	1 865 675	1 865 675	1 865 675	0
TOTAL	36 709 186	36 712 166	36 310 322	36 573 878	34 714 695	- 5,4

1. Afin de bien traduire les efforts d'allègement des MO plutôt que les fluctuations économiques, le volume des formalités administratives est calculé en maintenant constant le nombre d'entreprises de 2004 à 2010.

2. Depuis le 1^{er} avril 2007, le Registraire des entreprises est devenu la Direction du registre des entreprises de Revenu Québec.

Tableau A4.3Coût des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004)¹

Ministères et organismes	Coût en \$					Variation de 2004 à 2008 En %
	En 2004	En 2005	En 2006	En 2007	En 2008	
AMF	36 252 715	36 615 602	38 593 256	40 073 826	34 699 935	- 4,3
CCQ	6 384 925	5 802 348	5 409 298	5 106 355	4 849 148	- 24,1
CSST	14 537 426	14 577 315	14 381 269	14 268 578	14 208 271	- 2,3
CTQ	3 651 692	3 754 149	3 337 521	3 223 727	3 075 245	- 15,8
Direction du registre des entreprises ²	18 301 499	18 298 912	7 044 813	7 044 813	7 044 813	- 61,5
MAPAQ	1 777 794	1 781 211	1 749 933	1 650 216	1 658 210	- 6,7
MDDEP	1 826 806	1 826 277	2 321 790	4 237 359	4 284 634	+ 134,5
Volet « Environnement »	1 826 806	1 826 277	1 832 752	1 779 684	1 826 959	0
Volet « Santé publique »	0	0	489 038	2 457 675	2 457 675	--
MDEIE	1 137 693	1 143 857	1 157 589	1 180 330	1 191 585	+ 4,7
MESS	272 109	251 850	237 331	241 761	228 771	- 15,9
MFA	22 637 967	22 649 624	23 101 144	19 100 761	19 189 490	- 15,2
MRNF	18 194 247	18 333 100	17 858 177	20 373 184	14 672 291	- 19,4
OPC	269 940	352 669	356 309	347 065	348 390	+ 29,1
RACJ	2 574 892	2 574 503	2 565 410	2 601 112	2 535 370	- 1,5
RBQ	46 942 919	46 898 319	46 925 732	46 924 153	22 620 320	- 51,8
RCQ	1 578 571	1 674 696	1 588 556	1 481 901	1 392 521	- 11,8
Revenu Québec	551 130 273	551 130 273	551 130 273	551 130 273	527 648 232	- 4,3
RMAAQ	8 942 083	8 460 543	8 446 224	8 447 757	8 448 883	- 5,5
SAAQ	864 208 651	859 379 805	853 460 209	847 609 431	845 766 134	- 2,1
TOTAL	1 600 622 202	1 595 505 053	1 579 664 834	1 575 042 602	1 513 862 243	- 5,4

1. Afin de bien traduire les efforts d'allègement des MO plutôt que les fluctuations économiques, le coût des formalités administratives est calculé en maintenant constants, de 2004 à 2010, le nombre d'entreprises, le tarif horaire de la rémunération et les frais connexes des transactions (communication, transport, etc.).

2. Depuis le 1^{er} avril 2007, le Registraire des entreprises est devenu la Direction du registre des entreprises de Revenu Québec.

www.mce.gouv.qc.ca/allegement